

Les aides aux vacances : la Mutuelle des Douanes vous propose des solutions pour vous ressourcer

Parce que les vacances contribuent au bien-être et à la santé, la Mutuelle des Douanes agit depuis plusieurs années en faveur des familles douanières en ce domaine.



En complément des aides financières décrites ci-dessous, elle a conclu un partenariat avec un acteur du tourisme issu de l'économie sociale et solidaire, Miléade. Ce partenariat vous permet ainsi de bénéficier de tarifs préférentiels.

Miléade est née du rapprochement entre Cap'vacances et Vacancier, deux acteurs qui partagent depuis près de 50 ans la même passion du tourisme, des valeurs humaines fortes et des savoir-faire reconnus.

- Miléade, ce sont des séjours pour partager des moments inoubliables. Retrouvez toutes les destinations et tous les bons plans sur www.mileade.com et bénéficiez de - 10% à - 15% de remise (selon conditions) sur votre séjour avec votre **code partenaire MDD**.

Vous pouvez accéder au site de réservation en ligne dédié aux adhérents de la Mutuelle des Douanes, via le lien <https://partenaires.mileade.com/mutuelle-des-douanes/> ou en scannant le QR code ci-joint avec votre smartphone →



- La Mutuelle des Douanes (MDD) vous propose plusieurs niveaux d'aides aux vacances en fonction des destinations et des périodes de congés.

DESTINATIONS	% DE REDUCTION OFFERT PAR MDD (SUR LE MONTANT DU SEJOUR)
Domaine de la Sauldre (Propriété MDD)	- 40% toute l'année ⁽¹⁾⁽²⁾
Hôtel Richemont (Propriété MDD) <i>(fermé temporairement)</i>	- 40% toute l'année ⁽¹⁾
32 autres centres appartenant à Miléade	- 25% toute l'année ⁽¹⁾
Centre de Bilhervé (ODOD)	- 15% toute l'année (séjours en famille)

⁽¹⁾ Pour bénéficier de cette réduction, il faut effectuer la réservation directement auprès de Miléade ou de l'hôtel Richemont.

⁽²⁾ Hors séjours "Chasse"

Si le bénéficiaire de l'aide aux vacances ou l'un des membres de sa famille qui participe au séjour est handicapé (taux d'invalidité supérieur à 50 %) la réduction offerte par la Mutuelle des Douanes est portée à 55% du montant du séjour pour les destinations reprises dans le tableau ci-dessus.

Nota : Par « famille », la Mutuelle des Douanes entend, adhérent ou fonctionnaire des Douanes, conjoint(e), enfant(s) et petit(s)-enfant(s).
Plafond annuel d'aide aux vacances : 500 € par an et par adhérent/fonctionnaire des douanes non mutualiste. Ce plafond est de 800 € par an pour les familles dont l'un des membres est handicapé (voir conditions ci-dessus).

Pour bénéficier de l'aide aux vacances, le bénéficiaire doit établir une demande écrite en joignant l'original de la facture acquittée du séjour et adresser le tout au bureau de l'action solidaire au siège de la Mutuelle des Douanes. Si l'un des membres est handicapé, un justificatif du taux d'invalidité doit être également transmis.

Mutuelle des Douanes - Bureau de l'Action Solidaire
 Le Belvédère - 118/130 avenue Jean Jaurès - CS 40022 - 75942 Paris cedex 19
 Tél. : 01.40.03.94.47 (action-solidaire@mutuelledesdouanes.fr)